

ARRETE MUNICIPAL n° 24/2025
portant réglementation de la circulation et du stationnement
en agglomération pendant l'épreuve cycliste Lélex-Pays de Gex
le samedi 9 août 2025

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu l'avis favorable du Maire émis le 23 mai 2025 suite au dossier de déclaration déposé par l'organisateur A-Velo ;

Considérant que l'organisateur demande le bénéfice du régime de la priorité de passage en application des dispositions de l'article R.111-30 susvisé ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : **Le samedi 9 août 2025 de 9H45 à 14H00**, la compétition bénéficiera de **la priorité de passage** sur toutes les routes communales empruntées : **Route du Pré Gaillard, Route de la Pesse, Rue de la Fruitière, Rue de l'épicéa, Route de la Combe d'Evuzaz.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la course cycliste, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs.

Les signaleurs équipés de gilets jaunes devront gérer au cas par cas les usagers et véhicules.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : **Le stationnement sera interdit le long des voies** sur tout le parcours de la course cycliste, hors véhicules des organisateurs et des véhicules de secours.

Seuls les parkings situés devant les commerces seront accessibles.

ARTICLE 4 : La signalétique réglementaire nécessaire, visible, sera mise en place par les membres organisateurs de la manifestation, ainsi que l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire, la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Ampliation sera faite au CIS des Couloirs

Fait à La Pesse le 24 juillet 2025
Le Maire, Claude MERCIER

